



DÉLIBÉRATION N°099/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2025

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 09/12/2025

Date de la publication : 09/12/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - COUZIGOU Laurent - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - RESSES Lisa - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, RESSIOT Didier, BROUILLON Monique, JADAS Christian.

Absents : Mme. TILLOS Marie-Hélène, M. Livio DE NADAÏ, BAGES-LIMOGES Carine.

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte
M. RESSIOT Didier à LAGAÜZÈRE Gilles
Mme BROUILLON Monique à MOHAND O'AMAR Abdelbaki.
M. JADAS Christian à CAMBE Thierry.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 16
Procurations : 4
Votants : 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 099/2025 OBJET : CONVENTION DE CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMUNES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ETUDE SUR LA REVISION DU P.L.U. GROUPE SAINTE-BAZEILLE, SAINT-PARDOUX DU BREUIL, VIRAZEIL ET BEAUPUY.

Monsieur le Maire explique que les communes de Ste Bazeille, Beaupuy, Virazeil, Saint Pardoux du Breuil ont décidé de lancer une révision générale de leur PLU, et de créer un PLU Groupé pour l'ensemble des communes.

Dans le cadre de son article 8, le Code des Marchés Publics prévoit que plusieurs collectivités publiques peuvent se regrouper pour passer des marchés publics, sous réserve de la signature d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement avant le lancement de la procédure.

Les modalités envisagées sont les suivantes :

- Désignation d'un coordonnateur

Il est proposé que la commune de SAINTE BAZEILLE soit le coordonnateur du groupement.

- Définition des missions

Il est proposé que la commune de SAINTE BAZEILLE assure la gestion de la procédure jusqu'à la signature et la notification du marché pour des raisons de simplification de la démarche. En revanche, l'exécution demeure sous l'égide de chaque membre du groupement.

- Fixation du remboursement des frais occasionnés par ces missions

Le coordonnateur sera indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement, par une participation du montant des frais répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, comportant les frais de publicité, les frais de copie et plus généralement des frais engagés pour la réalisation du marché.

- Désignation de la commission ad hoc compétente pour l'attribution du marché

Le coordonnateur est chargé de gérer le marché jusqu'à sa notification ; Il est cependant prévu d'avoir recours à la Commission d'attribution du coordonnateur (article 8 – III du Code des Marchés Publics). Il est proposé de recourir à cette formule simple en y adjoignant **1 (un)** représentant titulaire et **1 (un)** suppléant, désignés par chaque commune membre du groupement, issus de leur commission d'appel d'offres respective.

Pour Sainte Bazeille Monsieur le Maire Gilles LAGAUZERE, représentant titulaire et Monsieur CAMBE Thierry suppléant

Monsieur le Maire propose de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve Le projet de convention du groupement ci-joint, pour la passation d'un marché en vue de la révision du PLU pour les communes de Ste Bazeille, Beaupuy, Virazeil, Saint Pardoux du Breuil.

Dit que la commune de Ste Bazeille est désignée comme coordonnateur de ce groupement, avec pour missions de centraliser les besoins, de gérer la procédure de marché, de signer et de notifier le marché.

Précise que l'exécution du marché demeure sous l'égide de chaque membre du groupement.

Dit que la Commission du groupement, pour l'attribution du marché, composée des représentants de chaque commune concernée, désignera l'offre économiquement la plus adaptée.

Désigne Comme représentant titulaire de la commune Monsieur Gilles LAGAÜZERE et Monsieur CAMBE Thierry suppléant.

Précise le montant des frais de fonctionnement à rembourser au coordonnateur, il sera établi au prorata du nombre d'habitants de la commune concernée sur présentation de justificatifs.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention correspondante.

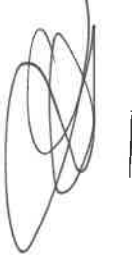
AR Prefecture

047-214702334-20251215-099_2025-DE
Reçu le 16/12/2025

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 16/12/2025 et de l'affichage en date du 16/12/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAUZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20251215-099_2025-DE
Reçu le 16/12/2025

